

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**du 18 Juillet 2017**

**PRESENTS** : Tous sauf Jacques ADRIANSEN, procuration donnée à Dominique LHOMME ; Gérard MARTIN ;  
Jérémy PASTEUR

M. Christophe GESLOT a été nommé **secrétaire de séance**.

**Ouverture de séance 17 H 00**

**DELIBERATION N° 1 : CONSTITUTION INITIALE DE PARTIE CIVILE DANS LE CADRE DE LA  
PLAINTE DEPOSEE CONTRE LE PRESIDENT DU SIVOS DU RPI LES 3 MOULINS**

M. le Maire demande au Conseil s'il souhaite se porter partie civile dans l'affaire de faux en écritures publiques et usage de faux en écritures publiques.

M. le Maire rappelle les éléments de fait propre à cette affaire : délibération du SIVOS prise sans réunion du Comité du SIVOS le 16-12-2014, usage le 23-12-2014, visant à payer des factures de l'école Nelson Mandela. Le Président du SIVOS avait fait état des délais à respecter mais les factures n'ont été payées que le 30-01-2015.

M. le Maire indique qu'il s'agira de demander l'inéligibilité du Président du SIVOS et la condamnation à l'euro symbolique avec publication dans la presse.

Cette action vise à mettre un terme à de nombreux non-respect des règles au sein du SIVOS.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, c'est-à-dire par 9 voix pour, approuve la proposition de M. le Maire de se constituer partie civile.

**DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT**

Afin de faire suite la délibération issue du point 1 à l'ordre du jour de cette même séance de Conseil, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à représenter la Commune en justice et pour ce faire de choisir un avocat dans l'affaire du dépôt de plainte contre le Président du SIVOS du RPI Les 3 Moulins.

Le Conseil, par 9 voix pour, autorise M. le Maire, à recourir à un avocat pour représenter la Commune en justice.

Questions diverses :

Entretien des chemins communaux à l'épaveuse : M. le Maire informe le conseil que conformément au Conseil du 30 juin 2017, M. Règnier de Corcondray a adressé une proposition tarifaire au prix unitaire de 50 € HT de l'heure. M. Jouffroy proposait un devis à 52 € HT de l'heure et M. Alard, un devis de 60 € HT de l'heure. La proposition de M. Règnier, plus avantageuse économiquement, a été validée par M. le Maire.

Divagation des chiens : Problème des divagations de chiens dans la Commune soulevé lors du Conseil

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 34.**

Compte rendu affiché le 19 juillet 2017

Le Président de séance

Le Maire  
M. Arnaud GROSPERRIN